

Attention Collègue !!!!



Pendant les vacances, ne fais pas trop bonne chère !
Ne fais pas trop régime, non plus !!
Il pourrait t'en coûter !!!



Avant



Après

Pas pour ta santé, simplement pour ton porte-monnaie...

En effet, selon la DRCPN : « Si la modification corporelle résulte d'un régime suivi volontairement par le fonctionnaire de police, celui-ci devra commander, via son compte à points, les effets d'habillement dans sa nouvelle taille afin d'être apte à exercer ses missions sur le terrain. En cas d'insuffisance de points sur son CAP et compte tenu du fait que le CAP ne peut pas être débiteur, l'agent devra compléter ses effets d'uniforme en commandant sur ses deniers personnels. »

Alliance, le syndicat qui vous alimente d'infos à consommer sans modération !!!